

STANDARD FSC INTERNATIONAL

Exigences du processus d'élaboration et de maintenance
des référentiels nationaux de gestion forestière

FSC-STD-60-006 (V1-2) FR



Avertissement : Cette traduction n'ayant pas fait l'objet d'une validation par le FSC International, elle n'engage pas sa responsabilité. En cas de doute ou de différence avec la version originale, le document faisant foi est la version originale en anglais FSC-STD-60-006 (V1-2) EN disponible sur www.fsc.org.

Titre:	Exigences du Processus d'élaboration et de maintenance des Référentiels Nationaux de Gestion Forestière
Code de référence:	FSC-STD-60-006 (V1-2) FR
Champ d'application:	International
Date de validation:	1 avril 2009 50ième réunion du Conseil d'Administration du FSC Modifié le 20 Octobre 2009
Contact:	Unité des Politiques et des Standards du FSC
Courriel:	national.indicators@fsc.org

© 2009 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être ni reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques ou de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Exigences du processus d'élaboration et de maintenance des Référentiels Nationaux de Gestion Forestière

Traduction en français de FSC-STD-60-006 (V1-2) EN

VERSION FINALE

Le Forest Stewardship Council (FSC) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif créée pour encourager une gestion forestière écologiquement adaptée, socialement bénéfique et économiquement viable.

La vision du FSC est de promouvoir la gestion des forêts du monde dans le but de satisfaire les droits et les besoins sociaux, écologiques et économiques des générations présentes sans avoir à compromettre ceux des générations futures.

Avant-propos

Le présent standard a pour objectif de définir clairement les bases devant régir l'évaluation et la mise en œuvre des propositions et plans de travail pour l'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière de façon à garantir leur conformité aux standards internationaux du FSC avant même le lancement du processus d'élaboration du référentiel et de son accréditation par le FSC.

De nombreux référentiels ont, jusqu'à présent, été élaborés en référence au FSC, sans toutefois réunir les conditions nécessaires à l'accréditation du FSC dont ils ne remplissent pas les exigences. Ceci a entraîné des retards considérables et de sérieux contretemps pour les équipes chargées de l'élaboration des référentiels nationaux et régionaux de gestion forestière.

Dès lors que le processus est accrédité, les conditions énoncées dans le présent standard s'appliquent au Groupe d'élaboration des référentiels reconnu par le FSC en tant que responsable de l'élaboration des référentiels de gestion forestière sur un territoire donné.

Là où il existe une Initiative Nationale du FSC, le Groupe d'élaboration des référentiels peut être constitué comme une fonction de l'Initiative Nationale. Là où il n'existe pas d'Initiative Nationale accréditée, le présent standard autorise néanmoins la création d'un Groupe d'élaboration des référentiels. Cette mesure lève la restriction conditionnant l'approbation d'un référentiel national/régional à l'existence préalable d'une Initiative Nationale. Mais elle définit également des exigences strictes pour une représentation équilibrée des intérêts des parties prenantes dans le processus ; atout majeur du système FSC.

Les référentiels nationaux de gestion forestière soumis au FSC après la date de prise d'effet du présent standard ne seront approuvés par FSC que si les conditions suivantes sont remplies:

- Ils sont enregistrés par le FSC;
- Ils ont été élaborés conformément aux exigences ci-après énoncées ;
- Ils sont conformes aux exigences de tous les documents du FSC relatifs à la structure et au contenu des référentiels nationaux de gestion forestière du FSC.

NOTE: Si Unité des Politiques et des Standards du FSC le juge utile, des accords transitoires peuvent être négociés au cas par cas pour toutes les procédures d'élaboration des référentiels qui étaient déjà suffisamment avancées avant la date d'entrée en vigueur du présent standard.

Note relative à l'utilisation du présent standard

Sauf indication contraire, toutes les dispositions du présent standard, y compris le champ d'application, la date d'entrée en vigueur, les références normatives, la définition des termes, les tableaux et les annexes, ont une valeur normative.

Note sur le processus d'élaboration du présent standard

Le standard FSC-STD-60-006 a fait l'objet de plusieurs cycles de consultation depuis ses premières versions élaborées en 2004 et novembre 2005. Le standard a été révisé en mars 2008 et une autre version a été diffusée pour un dernier cycle de consultation entre le 8 mai et le 15 juin 2008. Après analyse et prise en compte des commentaires reçus, le document a été révisé, présenté à la Commission des Standards du Conseil d'Administration du FSC avant d'être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration tout entier du FSC en janvier 2009. Le standard a finalement été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du FSC le 1er avril 2009.

Le document de procédure FSC-PRO-60-001, qui accompagnait les versions précédentes du présent standard se présente désormais comme une directive et un guide régissant la mise en œuvre du présent standard au niveau des Initiatives Nationales et des Groupes d'élaboration des référentiels. Ce document de procédure figure à l'Annexe A du présent standard.

Le présent standard tient compte des commentaires reçus et intègre des composantes du document de procédure approuvé qui s'intitule FSC-PRO-01-001 Elaboration et Approbation des standards internationaux du FSC (V2-0). La prise en compte de certaines dispositions du document de procédure FSC-PRO-01-001 dans le présent standard lui confère des avantages supplémentaires par rapport aux versions antérieures du FSC-STD-60-006. Ainsi:

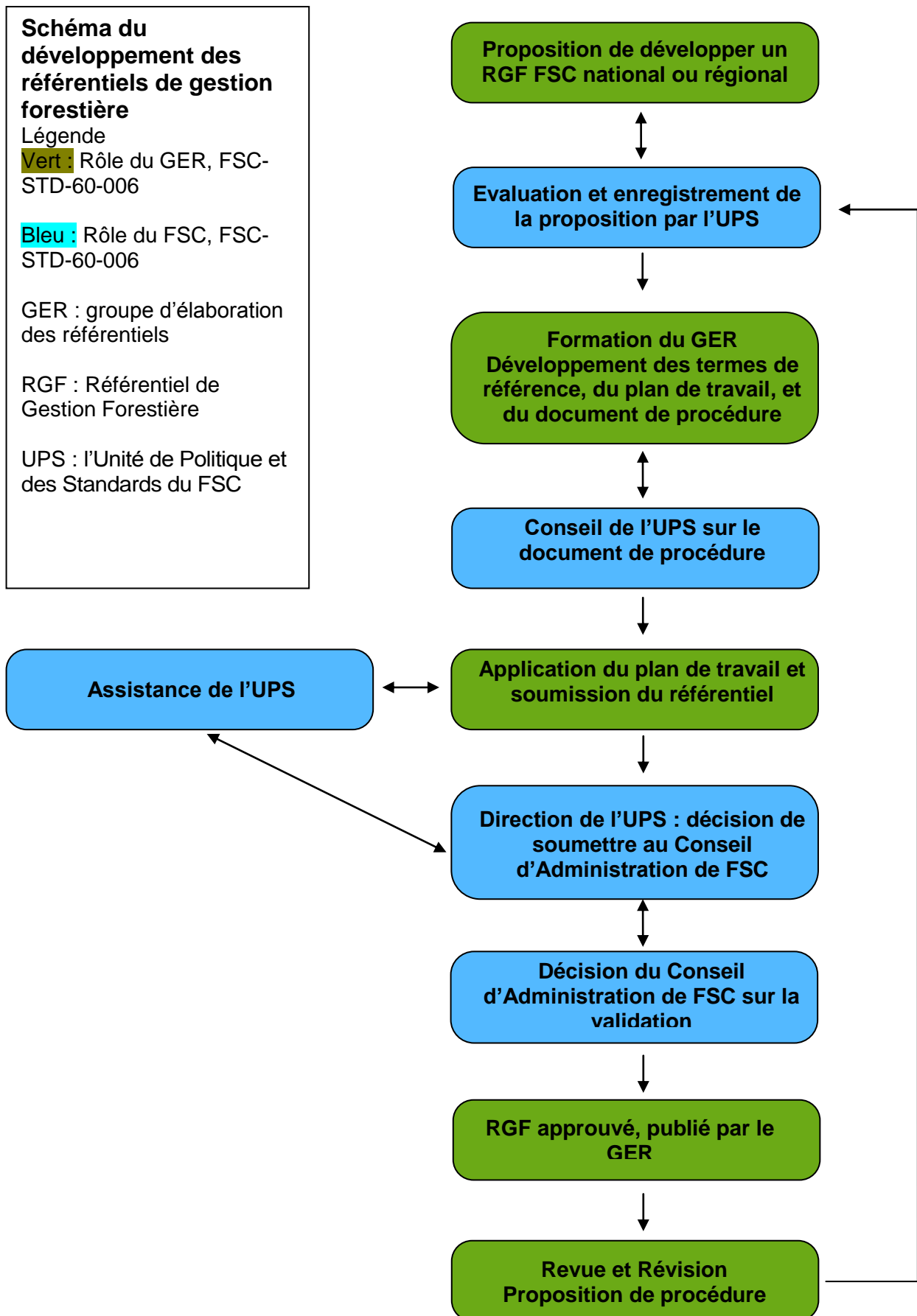
- elle assure la conformité du standard avec la procédure suivie pour l'élaboration et l'approbation des autres standards sociaux et environnementaux du FSC;
- elle décrit entièrement le processus d'élaboration et d'approbation, ce qui n'existait pas dans les versions antérieures du FSC-STD-60-006;
- elle garantit que le standard FSC-STD-60-006 tient compte du Code ISEAL des Bonnes Pratiques en matière de définition des normes sociales et environnementales (2004) ;
- elle analyse de façon plus exhaustive les commentaires suscités par les premières versions;
- elle tient compte de ce que depuis la dernière version, la responsabilité du processus du suivi de l'élaboration et de l'approbation de ces référentiels a été transférée de Accreditation Services International à l'Unité de Politique et des Standards du FSC. Il s'agit là d'un très grand changement, puisque désormais, l'élaboration et l'approbation de ces référentiels suivront le même processus que tous les autres standards sociaux et environnementaux du système FSC.

Le présent standard définit clairement la façon dont la responsabilité de l'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière est donnée au sein du système FSC, dans l'alignement des exigences du FSC. Cette mesure permettra au FSC de mieux standardiser, classer par ordre de priorité et harmoniser le développement des référentiels de gestion forestière, le but recherché étant d'accroître l'efficacité de l'élaboration de ces référentiels et la suppression progressive des référentiels génériques localement adaptés, développés par les organismes certificateurs.

Table des matières

- A Champ d'application
 - B Date d'entrée en vigueur du standard
 - C Références normatives
 - D Définitions des termes
-
- 1 Proposition d'élaboration d'un référentiel de gestion forestière FSC
 - 2 Annonce officielle d'un nouveau référentiel en cours d'élaboration
 - 3 Animation et présidence
 - 4 Rôle du Groupe d'élaboration des référentiels
 - 5 Termes de référence et plan de travail
 - 6 Rôle du Forum consultatif
 - 7 Elaboration de la version préliminaire et consultation
 - 8 Contenu
 - 9 Test en forêt
 - 10 Version du (des) référentiel(s) soumise à l'approbation
 - 11 Approbation en tant que référentiel de bonne gestion forestière FSC
 - 12 Revue et révision d'un référentiel de gestion forestière FSC
 - 13 Règlement des conflits et des différends
 - 14 Disponibilité des référentiels nationaux de gestion forestière approuvés par FSC
 - 15 Dérogations aux procédures approuvées
 - 16 Archivage des documents

Annexe A : Modèle de proposition et de plan de travail



A Champ d'application

Le présent standard énonce les exigences du processus à suivre par les Groupes d'élaboration des référentiels et les Initiatives Nationales accréditées pour l'élaboration et la révision des référentiels nationaux de gestion forestière du FSC au niveau régional (supranational, transnational), national ou subnational.

B Date d'entrée en vigueur du standard

Le présent standard prendra immédiatement effet à compter de la date de son approbation par le Conseil d'Administration du FSC et s'appliquera à tous les référentiels nationaux de gestion forestière en cours d'élaboration ou qui le seront à l'avenir.

C Références normatives

Les références normatives ci-après sont indispensables à l'application du présent standard. Pour les références sans numéro de version, l'édition la plus récente de la référence (y compris les modifications) fait foi.

FSC-STD-01-001 FSC Principes et Critères de Gestion Forestière FSC

FSC-STD-01-002 FSC Glossaire des Termes (en cours d'élaboration)

FSC-STD-01-003 Critères d'éligibilité des SLIMF

FSC-STD-60-002 Structure et Contenu des Référentiels Nationaux de Gestion Forestière

FSC-PRO-60-006 Elaboration et Approbation des Référentiels nationaux de gestion forestière du FSC

FSC-GUI-60-004 Standards FSC de Gestion Forestière : Structure, Contenu et proposition d'indicateurs

FSC-GUI-60-001 Conseils pour l'interprétation des Principes et Critères du FSC à prendre en compte pour les opérations à petite échelle et de faible intensité

Code ISEAL des Bonnes Pratiques en matière de Définition des Normes sociales et environnementales (2004)

D Définitions des termes

Groupe d'élaboration des référentiels

Le Groupe d'élaboration des référentiels est l'organe accrédité par le FSC pour élaborer des référentiels transnationaux, supranationaux, nationaux et/ou subnationaux sur son territoire spécifique, conformément aux exigences du FSC. Le Groupe d'élaboration des référentiels n'est pas nécessairement une entité juridique indépendante. Il peut s'agir d'une commission ou d'un groupe de travail établi avec pour mission d'élaborer des normes soit au sein d'une Initiative Nationale soit en tant qu'entité distincte de l'Initiative Nationale. Ce Groupe peut prendre la forme d'une organisation totalement indépendante recrutée par l'Initiative Nationale du FSC, le Bureau Régional du FSC ou l'Unité de Politique et des Standards du FSC pour élaborer des référentiels en son nom.

Référentiel de bonne gestion forestière FSC

L'ensemble des principes et critères du FSC ainsi que les indicateurs adaptés aux particularités régionales (transnationales, supranationales), nationales et/ou subnationales à appliquer au niveau de l'Unité de Gestion Forestière (UGF) constitue un référentiel de gestion forestière du FSC.

NOTE: Toute norme internationale¹, à l'instar des principes et critères du FSC (FSC-STD-01-001), doit être adaptée aux niveaux régional (transnational, supranational), national et/ou subnational pour tenir compte de la diversité des conditions légales, sociales et géographiques des forêts dans les différentes parties du monde.

¹ Les P&C du FSC sont une norme internationale ainsi qu'en atteste leur conformité au Code ISEAL sur les Bonnes Pratiques pour la mise en place des normes sociales et environnementales, qui tient compte des obstacles techniques au commerce présentés à l'Annexe 3 du Code des Bonnes Pratiques relatives aux normes sociales et environnementales.

1 Proposition d'élaboration d'un référentiel de gestion forestière du FSC

- 1.1 Des propositions d'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière peuvent découler des délibérations du Conseil d'Administration du FSC, de son Assemblée Générale ou des suggestions des membres du FSC, des Initiatives Nationales accréditées du FSC, des membres du personnel du FSC ou du personnel de Accreditation Services International (ASI : Services internationaux d'accréditation).

REMARQUE: 'Le personnel du FSC' comprend l'ensemble du personnel du Centre international du FSC et de ses bureaux nationaux et régionaux.

REMARQUE: La décision formelle d'enregistrer l'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière est une prérogative du responsable de l'Unité de Politique et des Standards du FSC, qu'il exerce en tenant compte de la documentation en matière de planification stratégique, des plans de travail approuvés et d'autres instructions du Directeur exécutif.

- 1.2 Toutes les parties de la proposition et du référentiel élaboré doivent être soumises au FSC soit en anglais soit en espagnol.
- 1.3 Une proposition écrite doit être soumise au responsable de l'Unité de Politique et des Standards par l'un des organes identifiés à la Section 1.1 conformément à la Section 1 de l'Annexe A.

REMARQUE: Après réception de la proposition, l'Unité de Politique et des Standards désigne un membre du personnel pour l'évaluer et, après son enregistrement, pour appuyer le processus d'élaboration du référentiel.

- 1.4 L'élaboration d'un projet de référentiel de gestion forestière FSC ne doit pas débuter avant l'émission par l'Unité de Politique et des Standard d'un avis formel d'enregistrement.

2 Annonce officielle d'un nouveau référentiel en cours d'élaboration

- 2.1 Une annonce doit être envoyée à tous les groupes de parties prenantes présents sur le territoire suite à l'enregistrement officiel du processus par l'Unité de Politique et des Standards du FSC.

NOTE: Sous réserve du respect des exigences de la Section 1 ci-dessus, la décision d'élaborer un nouveau référentiel de gestion forestière FSC sera officiellement annoncée par le FSC, par exemple à travers une annonce publiée dans le Bulletin d'information et sur le site web (www.fsc.org) du FSC.

- 2.2 L'annonce doit contenir:
- a) Une description concise et claire du champ d'application et des objectifs de(s) référentiel(s) proposés ;
 - b) Un point focal à contacter au sein du Groupe d'élaboration des référentiels pour toute information;
 - c) Les délais prévus pour l'élaboration complète du/des référentiel(s).

3 Animation et Présidence

- 3.1 L'organe initiateur du développement du référentiel doit identifier la personne (ou la fonction) qui sera chargée de la mise en œuvre de chaque élément spécifique du présent standard.

- 3.2 Les responsables désignés pour mettre en œuvre le processus doivent présenter les caractéristiques suivantes:
- a) expertise et/ou expérience en matière de gestion des forêts dans le champ d'application géographique du référentiel de bonne gestion forestière ;
 - b) connaissance et expérience des systèmes et procédures actuels du FSC;
 - c) capacité à assurer une animation impartiale de l'élaboration des référentiels;
 - d) compréhension de l'impact potentiel du référentiel sur les parties prenantes concernées;
 - e) compréhension et adhésion à la mission et à la vision du FSC;
 - f) capacité à réviser et à commenter les documents soumis dans les langue(s) de travail retenues pour le Groupe d'élaboration des référentiels.
- 3.3 Les dispositions relatives à l'animation et à la présidence doivent garantir que le Groupe d'élaboration des référentiels opère de manière responsable et conformément à ses termes de référence et aux procédures applicables.
- 3.4 Les dispositions relatives à l'animation et à la présidence doivent garantir à tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels la possibilité de faire connaître leurs opinions et sujets de préoccupations et doivent permettre de trouver un consensus dans toutes les recommandations formulées par le Groupe d'élaboration des référentiels.
- 3.5 Les dispositions relatives à l'animation et à la présidence doivent garantir qu'une communication effective existe avec le membre du personnel désigné par l'Unité de Politique et des Standards du FSC, à toutes les étapes de l'élaboration du référentiel.

4 Rôle du Groupe d'élaboration des référentiels

REMARQUE: La présente section du standard offre la possibilité de créer un Groupe d'élaboration des référentiels indépendant accrédité par le FSC préalablement au commencement de l'élaboration des référentiels. Cette option est envisageable soit lorsqu'il n'existe pas d'Initiative Nationale accréditée, soit lorsque le Conseil d'Administration de l'Initiative Nationale ne satisfait pas aux conditions de la présente section ou alors lorsqu'il serait plus approprié qu'un organe autre que le Conseil d'Administration de l'Initiative Nationale soit chargé de l'élaboration du référentiel. Lorsque le Conseil d'Administration d'une Initiative Nationale accréditée, tel qu'élu par les membres nationaux, est désigné comme Groupe d'élaboration des référentiels, les membres du Conseil doivent également apporter la preuve qu'ils remplissent les critères énoncés dans la présente section. L'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière ne peut être envisagée en l'absence d'un Groupe d'élaboration des référentiels accrédité par le FSC.

- 4.1 Un Groupe d'élaboration des référentiels doit être créé pour assurer l'élaboration des référentiels de gestion forestière.
- 4.2 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit être composé de trois chambres distinctes représentant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques. Chacune des chambres doit compter au moins deux représentants, et le même nombre de personnes (ou poids égal) par chambre. Là où un processus régional est proposé, chaque pays au sein de la région devrait disposer d'au moins un représentant dans chaque chambre du Groupe régional d'élaboration des référentiels.

REMARQUE: Cette répartition en chambres est conçue pour permettre la confiance et le soutien des groupes de parties prenantes identifiés à la section 6 de l'Annexe A, que ce soit au niveau national ou régional. Le défaut de soutien accroît autant les risques de retard et de conflits qu'il réduit la probabilité de parvenir à l'adoption d'un référentiel consensuel.

- 4.3 Les membres du Groupe d'élaboration des référentiels doivent être sélectionnés sur la base de :
- a) leur expertise et/ou expérience par rapport aux sujets traités;
 - b) leur connaissance et expérience des systèmes et procédures actuels du FSC;
 - c) leur capacité à représenter les avis des chambres correspondantes du FSC et celui des petites, moyennes et grandes entreprises affectées par le référentiel;
 - d) leur compréhension de l'impact potentiel du référentiel sur les parties prenantes concernées;
 - e) leur compréhension et leur adhésion à la mission et à la vision du FSC;
 - f) leur capacité à réviser et à commenter les documents soumis dans la/les langue(s) de travail retenues pour le Groupe d'élaboration des référentiels.

REMARQUE: La participation aux formations du FSC adressées aux Groupes d'élaboration des référentiels peut être une qualification suffisante pour répondre aux exigences de la section 4.3 (b).

- 4.4 Tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels doivent recevoir une copie des termes de référence et du plan de travail et s'engager à s'y conformer avant le démarrage du processus d'élaboration du référentiel.
- 4.5 Des experts techniques peuvent être désignés pour participer aux travaux du Groupe d'élaboration des référentiels. Ces experts techniques doivent pouvoir s'exprimer au sein du Groupe, mais n'influencent pas le processus formel de prise de décision du Groupe.

REMARQUE : Les membres du Conseil d'Administration de FSC International, le personnel du FSC et celui de ses Initiatives Nationales ainsi que ceux des organismes certificateurs accrédités par le FSC ne doivent pas être éligibles pour participer au processus formel de prise de décision ni pour devenir membre d'un Groupe d'élaboration des référentiels, mais ils peuvent être désignés pour y participer en qualité d'expert technique.

- 4.6 Lors de la rédaction du référentiel, le Groupe d'élaboration des référentiels doit:
- a) Tenir compte de tous les documents pertinents du FSC relatif au processus (voir la section 1.8 de l'Annexe A);
 - b) Apporter des contributions pertinentes à l'élaboration du référentiel de gestion forestière, conformément aux termes de référence;
 - c) Signer toutes les ébauches du référentiel avant leur soumission pour consultation;
 - d) Recommander formellement la version finale du référentiel soumise au FSC en vue de son approbation en tant que référentiel de gestion forestière du FSC.
- 4.7 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit être présidé par une ou plusieurs personnes désignées de manière consensuelle par le Groupe.
- 4.8 Le(s) président(s) doit (doivent) être indépendant(s) de toutes les chambres, il doit rechercher le consensus plutôt que de faire passer les intérêts d'une chambre.

5 Termes de référence et plan de travail

- 5.1 Le Groupe d'élaboration des référentiels arrête les termes de référence, le plan de travail et le budget nécessaire à l'élaboration du référentiel proposé.

- 5.2 Les termes de référence du Groupe d'élaboration des référentiels doit comprendre au moins:
- a) La version approuvée de la proposition;
 - b) Les procédures à suivre, y compris celles exigées par le présent standard;
 - c) La/le(s) langue(s) de travail retenue(s) pour le Groupe d'élaboration des référentiels;
 - d) Tous les documents relatifs au processus d'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière du FSC;
 - e) Toute autre exigence spécifique supplémentaire requise pour achever le travail;
 - f) Un calendrier du processus d'élaboration du référentiel.

REMARQUE : Les termes de référence peuvent prévoir la constitution d'un ou de plusieurs sous-groupes spécialement chargés de l'exécution de certains points précis des termes de référence.

- 5.3 Le plan de travail doit au moins prévoir :
- a) La composition et les attributions du Groupe d'élaboration des référentiels conformément aux exigences de la section 4 du présent standard;
 - b) La composition et les attributions du Forum consultatif conformément aux exigences de la section 6 du présent standard;
 - c) La rédaction du/des référentiels, les consultations organisées à cet effet ainsi que la révision du/des dits référentiel(s) conformément à la section 7 du présent standard;
 - d) Le Groupe d'élaboration des référentiels doit tester le standard en forêt avant d'en soumettre la version finale au FSC pour approbation, conformément aux exigences de la section 9 du présent standard;
 - e) La préparation d'un plan de communication du processus d'élaboration du référentiel précisant la/les langue(s) de travail du processus d'élaboration du référentiel et la forme de communication la plus appropriée avec les groupes de parties prenantes;
 - f) Un calendrier détaillé du processus d'élaboration du référentiel, y compris la date probable de la soumission de la version finale du/des référentiel(s) au FSC pour approbation.

- 5.4 Les termes de référence, le plan de travail et le budget doivent être signés par le Groupe d'élaboration des référentiels et soumis à l'Unité de Politique et des Standards qui dès lors disposera deux (2) semaines pour donner son avis avant le lancement du processus d'élaboration des référentiels.

6 Rôle du Forum consultatif

- 6.1 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit être chargé de la création d'un forum consultatif du processus d'élaboration des référentiels.
- 6.2 Le Forum consultatif doit veiller à ce que toutes les parties prenantes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du référentiel aient l'occasion de soumettre des commentaires formels durant le processus d'élaboration du référentiel.
- 6.3 La qualité de membre d'un Forum consultatif est ouverte à toutes les parties prenantes qui en font la demande. Le nombre de membres ne sera pas restreint.

- 6.4 Le forum consultatif doit comprendre au moins des personnes et/ou des organisations représentant l'ensemble des parties prenantes concernées par le/les référentiels en cours d'élaboration au niveau national tel qu'indiqué à l'Annexe A. Pour les processus régionaux un Forum consultatif doit être constitué pour chaque pays dans la région.
- 6.5 Le Forum consultatif doit être consulté et tenu informé à chaque étape de l'élaboration des référentiels et ses commentaires recueillis et pris en compte.

7 Elaboration de la version préliminaire et consultation

- 7.1 Une personne (ou fonction) doit assurer le secrétariat de la compilation du référentiel au nom du Groupe d'élaboration des référentiels. Elle est entre autres chargée de l'archivage des documents, de la rédaction des comptes-rendus et de la distribution des documents de travail au Groupe d'élaboration des référentiels et au Forum consultatif.
- 7.2 Le rôle des membres du Groupe d'élaboration des référentiels doit être d'examiner et de recommander des ébauches; de réviser et d'émettre des avis sur les commentaires des parties prenantes; et sur des aspects spécifiques, de suggérer des formulations susceptibles d'emporter l'adhésion consensuelle de tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels.
- 7.3 Les ébauches suivantes sont au moins nécessaires :
- a) Une première ébauche qui doit faire l'objet d'une large diffusion parmi les parties prenantes pour avis ;
 - b) Une deuxième ébauche qui tient compte des commentaires initiaux des parties prenantes et qui doit être testée en forêt ;
 - c) Une ébauche 'testée en forêt' qui tient compte des résultats du test en forêt conformément à la section 9 et qui doit faire l'objet d'une large diffusion parmi les parties prenantes pour avis;
 - d) L'ébauche 'pré-approuvée' qui tient compte des commentaires des parties prenantes sur la version testée en forêt.

REMARQUE : Un référentiel conçu par un organisme certificateur accrédité par le FSC et adapté pour les besoins du territoire et du champ d'application du référentiel national/régional de gestion forestière, conformément au standard FSC-STD-20-002, peut être considéré comme ayant satisfait aux alinéas (a) et (b) ci-dessus. L'Unité de gestion forestière représentative devra avoir été certifiée sur la base de ce référentiel et la version 'testée en forêt' mentionnée à l'alinéa (c) devra tenir compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes au sujet de cette norme.

- 7.4 Le processus d'élaboration des référentiels applicables uniquement aux petites forêts et/ou gérées à faible intensité doit au moins s'appuyer sur une ébauche 'testée en forêt' dont une large diffusion doit être faite auprès des parties prenantes pour avis, avant de servir à la production d'une ébauche 'pré-approuvée' à soumettre au Groupe d'élaboration des référentiels qui la recommandera pour approbation au FSC.
- 7.5 Des ébauches supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires si le Groupe d'élaboration des référentiels le juge opportun.
- 7.6 Les ébauches doivent être numérotées comme suit "(Draft #-#)", le premier numéro étant celui de l'ébauche soumise à la consultation publique et le deuxième celui des ébauches soumises à la consultation technique.

REMARQUE: Par exemple, l'ébauche 1-0 représente la première version soumise à consultation publique. L'ébauche 1-1 qui est une version révisée de la première mouture fera uniquement l'objet de consultations techniques. L'ébauche 2-0 qui en résultera sera à nouveau soumise à consultation publique.

- 7.7 Les versions soumises à la consultation publique doivent faire l'objet d'une annonce officielle conformément au plan de communication mentionné à la section 5.3 (e). L'annonce doit être accompagnée d'un résumé des principaux points et d'un formulaire de transmission de commentaires. L'ensemble de ces documents doit être distribués à :
- a) tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels;
 - b) tous les membres du Forum consultatif;
 - c) toutes les Initiatives Nationales du FSC ainsi qu'aux bureaux nationaux et régionaux au sein du région;
 - d) tous les organismes certificateurs accrédités par le FSC exerçant dans la région;
 - e) tous les groupes des parties prenantes identifiés à l'Annexe A ;
 - f) et à l'Unité de Politique et des Standards de FSC International
- 7.8 Le délai de soumission des commentaires sur la première ébauche soumise à la consultation publique doit être d'au moins soixante (60) jours à compter de la date de publication. Le délai de consultation des versions intermédiaires doit être d'au moins trente (30) jours à compter de la date de publication. Le délai de consultation de l'ébauche finale avant la prise de décision doit être de soixante (60) jours à compter de la date de publication.
- 7.9 Pour que leurs commentaires aient un caractère formel, les parties prenantes devront être informées que:
- a) leurs commentaires doivent être soumis dans la/les langue(s) de travail retenue(s) pour le Groupe d'élaboration des référentiels;
 - b) être envoyés à la bonne adresse
 - c) pendant la période de soumission des commentaires;
 - d) Porter leur nom complet, leurs coordonnées et la qualité en laquelle il soumette un commentaire;
 - e) Que les commentaires non conformes doivent être considérés comme informels. Chaque fois que possible, les auteurs de commentaires informels doivent être contactés puis incités à soumettre des commentaires formels et ces avis informels ne donneront lieu à des réponses que dans la mesure où les capacités le permettent ;
 - f) Que tous les commentaires (formels ou non) doivent être attribués et accessibles au public à moins que le contributeur demande explicitement que ses commentaires restent confidentiels. Les commentaires anonymes ne doivent pas être pris en compte.
- 7.10 Tous les commentaires formels doivent être conservés dans le dossier.
- 7.11 Un rapport doit être préparé sur les commentaires formels. Il comprendra:
- a) Un résumé des questions abordées;
 - b) Une analyse des divers groupes de parties prenantes ayant soumis des commentaires;
 - c) Une réponse générale aux commentaires;
 - d) Une explication du procédé de prise en compte des commentaires dans la version suivante du référentiel soumis à la consultation publique ; et

- e) une copie de tous les commentaires formels en annexe.
- 7.12 Le rapport sur les commentaires formels doit être mis à la disposition de tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels. Le rapport doit être publié conformément aux indications du plan de communication de la section 5.3 (e)
- 7.13 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit analyser les sources des commentaires afin de s'assurer que des avis ont été reçus des représentants de tous les groupes de parties prenantes identifiés comme étant concernés par l'application du référentiel proposé.
- 7.14 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit être proactif dans la collecte des contributions des représentants des groupes de parties prenantes identifiés à l'Annexe A. Des dispositions spéciales doivent être prises pour s'assurer que des commentaires formels sont reçus des représentants de tous les groupes marginalisés susceptibles d'être concernés par le référentiel et les impacts potentiels d'une telle norme sur ces groupes doivent être précisément identifiés et pris en compte dans le processus d'élaboration du référentiel.

8 Contenu

- 8.1 Le contenu de chaque ébauche doit être conforme aux exigences du standard FSC-STD-60-002 et préciser le titre du référentiel, le numéro de l'ébauche, la date, le statut, le délai prescrit pour les commentaires, le code d'enregistrement FSC et les coordonnées du Groupe d'élaboration des référentiels.
- 8.2 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit se conformer aux politiques, standards et autres documents produits par le FSC sur le contenu des référentiels nationaux de gestion forestière tel que précisé à la section 1.8 de l'Annexe A.

9 Test en forêt

- 9.1 Les nouveaux référentiels doivent être testés en forêt avant d'être soumis à l'approbation du FSC. Les référentiels révisés doivent avoir été testés en forêt surtout lorsqu'ils ont subi des modifications substantielles susceptibles d'affecter leur auditabilité ou lorsque le test sur le terrain constitue également un moyen de consulter des communautés illettrées concernées par les révisions du référentiel.
- 9.2 En principe, le référentiel doit être testé dans les diverses conditions où il s'applique, que ce soit sur des grandes ou des petites forêts ou sur une série de types de forêts représentatives du territoire concerné par le référentiel.
- 9.3 Le référentiel doit être testé par un organisme certificateur accrédité par le FSC en présence d'un représentant du Groupe d'élaboration des référentiels jouissant d'une expertise technique dans la gestion des forêts du territoire concerné.
- 9.4 Le test doit tenir compte de l'ensemble des indicateurs compris dans le référentiel, et doit considérer l'auditabilité du référentiel en général ainsi que les impacts socio-économiques résultant de l'application du référentiel.
- 9.5 Un rapport sur les résultats du test doit être mis à la disposition du public sur demande.
- 9.6 Les résultats du test en forêt doivent être pris en considération et validés par le Groupe d'élaboration des référentiels. La version du référentiel ainsi modifiée doit constituer la version 'pré-approuvée' du référentiel.

10 Version du (des) référentiel(s) soumise à l'approbation

- 10.1 Avant la soumission du référentiel à l'approbation du FSC, une motion formelle doit être soumise aux membres du Groupe d'élaboration des référentiels précisant que le référentiel a:
- Fait l'objet d'un nombre suffisant de consultations et de tests;
 - Répondu aux buts et objectifs stipulés dans les termes de référence du Groupe d'élaboration des référentiels;
 - Mérite d'être approuvée par le FSC.
- 10.2 Le Groupe d'élaboration des référentiels doit décider par consensus, le consensus étant défini comme un accord général en faveur d'une motion en l'absence d'une objection catégorique d'un membre du Groupe d'élaboration des référentiels.
- 10.3 Si l'ébauche finale ne peut pas être approuvée dans les délais prévus par le plan de travail du Groupe d'élaboration des référentiels, l'Unité de Politique et des Standards doit être consultée sur la voie à suivre, avec la possibilité que les délais prescrits pour la finalisation du référentiel soient prolongés jusqu'à une année supplémentaire, au cours de laquelle d'autres travaux seront réalisés avant que la version révisée ne soit proposée à la recommandation du Groupe d'élaboration des référentiels. Si passé ce délai, le consensus n'est toujours pas atteint, le facilitateur doit proposer des voies de sortie dans un rapport à soumettre à l'Unité de Politique et des Standards, à charge pour le Directeur exécutif de statuer sur la base de cette proposition.
- REMARQUE: La décision du Directeur exécutif du FSC n'est pas susceptible de recours.
- 10.4 Lorsque l'ébauche du référentiel est formellement recommandée par le Groupe d'élaboration des référentiels, elle est publiée conformément à la section 5.3 (e) du plan de communication.
- 10.5 Un rapport doit être préparé au nom du Groupe d'élaboration des référentiels. Il doit:
- Résumer le processus d'élaboration des référentiels qui tient compte de tous les "écarts" par rapport au plan de travail original tel que défini à l'article 5.3;
 - Présenter les principales questions et sujets de préoccupations soulevés durant le processus et une explication des moyens utilisés pour y remédier;
 - Expliquer précisément les écarts par rapport aux procédures afin de se conformer aux exigences de la section 16 du présent standard;
 - Inclure en Annexes la liste des noms et affiliations des membres du Groupe d'élaboration des référentiels, ainsi que les noms et affiliations (y compris des indications relatives à l'appartenance ou non de la partie prenante au FSC, et dans l'affirmative, à laquelle de ses chambres ou sous-chambres) de toutes les parties prenantes ayant soumis des commentaires lors du processus d'élaboration du référentiel;
 - Inclure la motion de recommandation du Groupe d'élaboration des référentiels et les résultats de cette motion;
 - Une traduction anglaise de la version 'pré-approuvée' du référentiel recommandée à l'approbation du FSC ;
 - Une copie des commentaires formels reçus lors du dernier cycle de consultations publiques.

- 10.6 Le rapport final doit être envoyé à l'Unité de Politique et des Standards du FSC pour approbation formelle.

REMARQUE: l'instance décisionnelle formelle chargée d'approuver les référentiels nationaux de gestion forestière de FSC est le Conseil d'Administration du FSC. Le rôle du Groupe d'élaboration des référentiels est d'accompagner l'élaboration du référentiel soumise au Conseil d'Administration du FSC pour approbation. Le Conseil d'Administration du FSC pourrait déléguer son pouvoir à une commission formelle chargée d'approuver le référentiel, sous sa supervision.

REMARQUE: Le Conseil d'Administration du FSC (ou la commission désignée par lui) soit:

- a) Approuve le référentiel comme un référentiel de gestion forestière du FSC ; soit
- b) Approuve le référentiel en y apportant des modifications mineures ; soit
- c) Rejette le référentiel

REMARQUE: Si le Conseil d'Administration du FSC rejette le référentiel, il doit, dans les trente (30) jours suivant sa décision, motiver son rejet et suggérer éventuellement des mesures qu'il juge utiles pour remédier à ses réserves.

11 Approbation de la Version 1-0 du référentiel

- 11.1 Si le standard est approuvée par le Conseil d'Administration du FSC comme référentiel de bonne gestion forestière du FSC, elle doit être publiée comme telle conformément au plan de communication évoqué à la section 5.3(e) et doit faire l'objet d'une communication publique adressée:

- a) aux membres du FSC présents sur le territoire;
- b) à tous les membres du Groupe d'élaboration des référentiels;
- c) à tous les membres du Forum consultatif;
- d) à toutes les Initiatives Nationales du FSC ainsi qu'aux bureaux nationaux et régionaux du FSC sur le territoire;
- e) à tous les organismes certificateurs accrédités par le FSC;
- f) à tous les détenteurs de certificats de gestion forestière du FSC relevant du champ d'application du référentiel;
- g) à toutes les principales parties prenantes identifiées à l'Annexe A.

- 11.2 Le standard doit être ensuite appliqué conformément à son champ d'application et à sa date d'entrée en vigueur.

- 11.3 Dans les territoires où la certification FSC en matière de gestion forestière est déjà établie, la date d'entrée en vigueur du référentiel peut aller jusqu'à trois mois après l'annonce de l'approbation du référentiel pour permettre aux organismes certificateurs d'ajuster leurs systèmes pour tenir compte du nouveau référentiel.

12 Revue et révision d'un Référentiel de gestion forestière

- 12.1 Après l'approbation du référentiel, les erreurs typographiques et incohérences mineures peuvent être corrigées sous la supervision de l'Unité de Politique et des Standards du FSC. La version la plus récente est publiée tel qu'indiqué dans le plan de communication prévu à la section 5.3 (e).

REMARQUE : En cas de modifications résultant des corrections ou des amendements évoqués à la section 12.1 ci-dessus, l'Unité de Politique et des Standards du FSC affecte un nouveau numéro de version à l'ébauche actualisée, V1-1, V1-2, etc., et prend également soin de préciser la date de la mise à jour.

- 12.2 Tous les commentaires sur le référentiel reçus après son approbation doivent être conservés dans un dossier.
- 12.3 Un rapport d'analyse de tous les commentaires sur le référentiel, modifications des éléments associés du système FSC, ainsi que les circonstances extérieures et la pertinence du référentiel au fil du temps doit être produit trois (3) ans au plus tard après l'approbation du référentiel.

REMARQUE: Les Référentiels nationaux de gestion forestière sont normalement approuvés pour une période de cinq ans. Les processus d'analyse et de révision doivent être planifiés de manière à ce qu'une version finale soit recommandée à l'adoption du Conseil d'Administration du FSC avant la fin de cette période.

- 12.4 Le rapport d'analyse doit être soumis à l'attention de l'Unité de Politique et des Standards pour avis et enregistrement du processus de révision, en cas de nécessité.
- 12.5 Le processus de révision doit être conforme aux exigences du présent standard concernant l'élaboration d'une version 1-0 d'un référentiel de gestion forestière. Les omissions proposées dans le cadre du processus peuvent être justifiées dans le plan de travail, en fonction de la nature des révisions identifiées dans le rapport d'analyse.
- 12.6 En cas de dissolution du Groupe d'élaboration des référentiels après l'élaboration du référentiel de gestion forestière, toutes les archives doivent être remises à l'Initiative Nationale si elle existe, ou dans le cas contraire, à l'Unité de Politique et des Standards.
- 12.7 Si trois (3) ans après la date d'approbation, aucun rapport d'analyse ou proposition de révision n'a été reçu, l'Unité de Politique et des Standards procédera à la revue des exigences du FSC applicables ainsi que des commentaires reçus.

REMARQUE: L'Unité de Politique et des Standards reconduira l'approbation, proposera une révision, ou publiera un avis indiquant la date d'expiration du référentiel en fonction des conclusions de l'analyse. La date d'expiration est normalement de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation.

13 Règlement des conflits et des différends

- 13.1 Les plaintes/litiges relatifs au contenu du référentiel approuvé doivent être réglés en expliquant pourquoi un point de vue particulier n'a pas été incorporé dans la version finale soumise à approbation, et/ou en expliquant comment ce point peut être abordé de nouveau lors des prochaines révisions du référentiel.
- 13.2 Les plaintes/litiges relatifs aux questions de procédure doivent être réglés d'abord par le Groupe d'élaboration des référentiels. Si le plaignant n'est pas satisfait de l'explication fournie, la plainte/le litige doit être traité selon la procédure de règlement des différends

applicable au sein du FSC.

14. Disponibilité des Référentiels nationaux de gestion forestière approuvés par le FSC

- 14.1 Les Référentiels nationaux de gestion forestière approuvés par le FSC doivent être mis à la disposition des parties prenantes sous format électronique et sans frais de licence. Le Groupe d'élaboration des référentiels peut facturer le coût de production et de mise à disposition des supports papier de ses référentiels (ex. les frais d'envois, de tirage, et d'expédition des commandes).
N.B: L'Unité de Politique et des Standards conserve tous les référentiels nationaux de gestion forestière approuvés par le FSC.

15. Dérogations aux procédures approuvées

- 15.1 Des dérogations à la procédure peuvent être approuvées par la l'Unité de Politique et des Standards dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la conformité à la procédure s'avère impossible, pour des raisons indépendantes du FSC, et/ou lorsque qu'une autre procédure sert mieux les intérêts du FSC au regard des missions qui sont les siennes.
- 15.2 Toute dérogation à la procédure doit être notifiée par écrit à l'Unité de Politique et des Standards dès qu'elle est proposée ou portée à connaissance du Groupe d'élaboration des référentiels qui doit demander l'avis de l'Unité de Politique et des Standards avant de l'appliquer ou de poursuivre son application.
- 15.3 Si l'Unité de Politique et des Standards du FSC le juge utile, des dispositions transitoires peuvent être prises concernant le processus d'élaboration des référentiels ayant enregistré des progrès significatifs avant la date d'entrée en vigueur du présent standard. Dans ce cas, un document décrivant le processus jusqu'à ce jour et indiquant clairement les écarts par rapport aux dispositions du présent standard ainsi que les moyens susceptibles de satisfaire aux conditions manquantes du processus doit être soumis. Le Groupe d'élaboration des référentiels doit solliciter l'avis de l'Unité de Politique et des Standards avant de poursuivre le processus d'élaboration du référentiel FSC de gestion forestière.

16. Archivage des documents

- 16.1 Le Groupe d'élaboration des référentiels ou l'Initiative Nationale, s'il en existe une, doit conserver les documents suivants:
- a) La proposition écrite d'élaboration du référentiel;
 - b) Les noms et affiliations des membres du Groupe d'élaboration des référentiels, du Forum consultatif et des autres parties prenantes consultées sur les référentiels pendant leur élaboration;
 - c) Les procès-verbaux des réunions du Groupe d'élaboration des référentiels;
 - d) Des copies des ébauches de référentiels publiques distribuées pour commentaire;
 - e) Des copies de tous les commentaires reçus lors des phases de consultation;
 - f) Le résumé des commentaires recueillis suite à la soumission d'une ébauche du référentiel à la consultation ainsi que de la réponse générale à ces commentaires;
 - g) Des copies des ébauches techniques du référentiel;
 - h) Le rapport du Groupe d'élaboration des référentiels et tous les commentaires sur le rapport du Groupe d'élaboration des référentiels;
 - i) Une description de toutes les dérogations à la procédure établie en matière d'élaboration des référentiels et ainsi que les actions prises en réponse à ces

dérogations (Voir section 15);

j) Les décisions du FSC relatives aux exigences du présent standard.

16.2 En cas de dissolution du Groupe d'élaboration des référentiels, tous les documents seront confiés à l'Initiative Nationale s'il en existe, ou à l'Unité de Politique et des Standards du FSC.

Annexe A : Modèle de proposition et de plan de travail pour l'élaboration ou la révision d'un référentiel FSC de gestion forestière

Le présent modèle doit être utilisé pour élaborer une proposition et un plan de travail qui serviront de documents de travail au Groupe d'élaboration des référentiels.

C'est également un document conçu à l'intention des parties prenantes pour leur expliquer le processus et emporter leur adhésion à celui-ci dès le départ.

Une fois le modèle rempli, il doit être adressé au FSC qui procède à son enregistrement formel en tant que référentiel FSC de gestion forestière en cours d'élaboration ou de révision.

L'élaboration du référentiel de gestion forestière du FSC proposée n'est pas possible sans l'autorisation formelle du Directeur exécutif du FSC.

1 Proposition de révision d'un référentiel de gestion forestière du FSC pour : [nation/région]

1.1 La présente proposition est soumise par:

Nom:

Signature:

Poste :

Autorité (Prière de bien vouloir choisir parmi les possibilités suivantes):

Conseil d'Administration du FSC / membre du FSC / Initiatives Nationales accréditées par le FSC /membre des personnels du FSC ou personnel d'Accréditation Services International.

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

1.2 Champ d'application du référentiel proposé, notamment la raison d'être d'un référentiel de gestion forestière du FSC pour ledit territoire.

Le champ d'application peut être aussi limité en fonction de l'échelle et de l'intensité de la gestion forestière ; aux forêts naturelles ou aux plantations, mais les propositions couvrant toutes les conditions dans un territoire sont encouragées. Les approches régionales doivent être encouragées en vue d'harmoniser les référentiels entre les nations et élargir la zone actuellement couverte par de tels référentiels

1.3 La présente proposition a-t-elle pour but d'élaborer un nouveau référentiel de gestion forestière du FSC ou vise-t-elle la révision d'un référentiel déjà existant?

Révision se reporter à la section 1.4

Nouveau référentiel se reporter à la section 1.5

1.4 Examen et justification des révisions d'un référentiel FSC de gestion forestière

Une analyse de tous les commentaires sur le référentiel, modifications des éléments associés du système FSC, ainsi que les circonstances extérieures et la pertinence du référentiel au fil du temps. Expliquer brièvement ce qui se passerait au cas où des mesures seraient prises pour réviser le standard et expliquer en détail ces mesures dans les sections suivantes. **(FSC-STD-60-006 section 12)**

1.5 Financements et ressources disponibles, et/ou sources potentielles de financement: (FSC-STD-60-006 section 5.1)

Un budget plus détaillé peut être joint, mais le principal objectif consiste à s'assurer de la disponibilité des financements et des ressources pour permettre au processus d'arriver à son terme.

Ressources nécessaires	Source	Contribution	Confirmé ?

1.6 Indicateurs et directives existants

Déjà élaborés ou en cours d'élaboration à l'initiative de tierces parties dans le pays et la région, y compris d'autres référentiels nationaux de gestion forestière du FSC susceptibles de servir à l'interprétation locale des P&C du FSC. Les raisons pour lesquelles de tels référentiels ou directives identifiées ne devraient pas être adoptés doivent être indiquées en même temps que le bien-fondé d'une approche nationale ou régionale:

1.7 Langue (s) de travail du Groupe d'élaboration des référentiels: (FSC-STD-60-006 section 5.2c)

1.8 Documentations FSC relatives au processus: (FSC-STD-60-006 section 8)

REMARQUE : Le Guide *FSC-GUI-60-004 V1 0 Modèle de structure et du contenu des Référentiels nationaux de gestion forestière du FSC* est disponible et doit être utilisé par tous les Groupes d'élaboration des référentiels. Le modèle prend en compte tous les documents suivants et comprend une série d'indicateurs suggérés, établis sur la base des expériences passées et des référentiels approuvés des Initiatives Nationales et des organismes certificateurs.

FSC STD 01 001 V4 0 EN Principes et critères FSC

FSC-STD-60-006 Processus d'élaboration des Référentiels nationaux de gestion forestière

FSC STD 20 002 V2 1 EN Structure et contenu des Référentiels nationaux de gestion forestière

FSC STD 01 003 V1 0 EN Critères d'éligibilité SLIMF

FSC STD 01 003a EN Addendum 2008 02 13 aux critères d'éligibilité SLIMF

FSC-GUI-60-100 Directives au sujet de l'interprétation des principes et critères FSC pour prendre en compte l'échelle et l'intensité

FSC-GUI-20-200 EN Directives FSC à l'attention des organismes de certification 2005

FSC POL 30 401 EN Certification du FSC et Conventions 2002 de l'OIT

FSC POL 20 002 EN Certification partielle 2000 Document d'orientation du FSC

FSC-GUI-30-004: Principes 2 et 3 du FSC: Orientations au sujet de l'interprétation

FSC GUI 30 001 V2 0 EN Orientation 2007 du FSC sur la politique en matière de pesticides

FSC GUI 30 001a V1 0 EN Dérogations approuvées pour l'utilisation des pesticides 2008 01 21

FSC POL 30 001 EN FSC Politique en matière de pesticides 2005

FSC PRO 01 004 V2 1 EN Traitement des demandes de dérogation en matière de pesticide
 FSC POL 30 602 EN FSC Politique OGM 2000
 FSC ADV 30 602 EN Conversion des plantations en terrain non forestier 2004 03 29
 FSC ADV 30 901 EN Interprétation du critère 9 2 2003 04 28
 FSC ADV 31 001 EN Interprétation du C10 9 2002 12 03

1.9 Exigences spécifiques supplémentaires pour l'achèvement du travail: (ex. exigences du bailleur de fonds) **(FSC-STD-60-006 section 5.2e)**

2. Calendrier du processus d'élaboration des référentiels.

D'autres versions du référentiel et d'autres phases de consultation des parties prenantes pourraient être insérées en cas de nécessité susceptible de n'apparaître qu'au cours du processus: **(FSC-STD-60-006 section 7, 9, 10)**

Action	Temps nécessaire	Date probable
Formation du Groupe d'élaboration des référentiels		
1 ^{er} ébauche du référentiel		
Commentaires des parties prenantes	60 jours	
Rapport de consultation		
2 ^{ième} ébauche du référentiel		
Test en forêt		
Ebauche testée en forêt		
Commentaires des parties prenantes	60 jours	
Rapport de consultation		
Version 'pré-approuvée'		
Recommandation formelle du GER		
Soumission au FSC		

3. Animation et présidence: (FSC-STD-60-006 section 3, 4.8)

Ces fonctions peuvent être assumées par une ou plusieurs personnes en fonction des besoins du Groupe d'élaboration des référentiels, des conditions régionales et les contraintes financières.

Quelqu'un doit prendre les devants et assumer la responsabilité de la supervision du processus. Veuillez le citer comme premier contact de l'Unité de Politique et des Standards du FSC durant le processus.

Nom	Fonction	Contact

4. Groupe d'élaboration des référentiels: (FSC-STD-60-006 section 4)

Compte tenu de la nature des référentiels nationaux de gestion forestière dans le système FSC, le Groupe d'élaboration des référentiels doit être constitué de trois chambres différentes représentant les intérêts d'ordre social, environnemental et économique, chaque chambre comptant au moins deux représentants et le même nombre de membres (ou le même poids).

Bien qu'un minimum de deux (2) représentants soit requis par chambre, elles peuvent en compter plus, tant que la prise de décision reste équilibrée entre les trois (3) chambres. Le curriculum vitae doit donner un aperçu de leur formation et de leurs connaissances concernant le système FSC (la formation en matière d'élaboration des référentiels nationaux de gestion forestière offerte par le FSC peut permettre de satisfaire cette exigence).

Les décisions du Groupe d'élaboration des référentiels sont prises par consensus, le consensus étant défini comme accord général en faveur d'une proposition, en l'absence d'une objection ferme contre cette proposition.

Chambre environnementale	Chambre économique	Chambre sociale
Nom:	Nom:	Nom:
Organisation:	Organisation:	Organisation:
Curriculum vitae:	Curriculum vitae	Curriculum vitae
Nom:	Nom:	Nom:
Organisation:	Organisation:	Organisation:
Curriculum vitae:	Curriculum vitae:	Curriculum vitae:

5. Experts techniques: (FSC-STD-60-006 section 4.5)

Le modérateur peut nommer des experts techniques qui participent aux débats du Groupe d'élaboration des référentiels. Bien que ces experts techniques aient voix au chapitre, ils n'influencent pas le processus formel de prise de décision du Groupe d'élaboration des référentiels. Le recours à des équipes d'experts peut également être nécessaire pour explorer des aspects spécifiques de l'interprétation des normes, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre social ou des FHVC. De telles équipes d'experts doivent dûment être présentées:

Nom de l'équipe d'experts	Membres	Liste des documents (Termes de référence, plan de travail, documents produits)

6. Forum consultatif: (FSC-STD-60-006 section 6)

Le Forum consultatif comprend des particuliers et/ou des organisations reflétant l'éventail des parties prenantes touchées par les référentiels en cours d'élaboration. Il doit exister des preuves de l'adhésion de ces groupes au processus, à l'instar des lettres signées par un représentant principal de l'organisation ou par le particulier, le cas échéant.

Il est important que les Organisations non gouvernementales (ONG), là où il en existe, soient engagées dans le processus, ce qui n'empêche pas les organisations gouvernementales pertinentes appropriées d'y prendre part. Certaines organisations pourraient être concernées par plus d'un intérêt. Dans ce cas, l'indiquer dans le tableau.

Intérêt	Organisation/ Particulier	Adresse du contact	Preuve de l'appui au processus?
a) Intérêts économiques du:			
Propriétaires/gestionnaires de grandes et moyennes forêts			
Propriétaires/gestionnaires de petites forêts			
Propriétaires/gestionnaires des opérations en cas de récolte de bois de faible intensité			
Entrepreneurs forestiers			
Associations des producteurs des grumes			
b) Intérêts sociaux de:			
Ouvriers forestiers			
Populations autochtones			

Intérêt	Organisation/ Particulier	Adresse du contact	Preuve de l'appui au processus?
Communautés locales			
Utilisateurs de la forêt			
Consommateurs			
c) Intérêts environnementaux relatifs à:			
Diversité biologique			
Eau			
Sols			
Ecosystèmes et paysages			

7. Plan de communication: (FSC-STD-60-006 section 5.3e)

Le plan de communication doit tenir compte de la capacité des parties prenantes à avoir accès à l'information, étant donné que certains groupes pourraient ne pas avoir accès à l'Internet ou, qu'il pourrait se poser un problème de niveau d'étude.

*Un plan de communications pourrait se réduire à un communiqué aussi concis que celui-ci:
"Le référentiel de bonne gestion forestière doit être promu à chaque étape de son élaboration, auprès de toutes les parties prenantes identifiées par [courriel/lettre/verbalement] et postée sur le site Internet www.xxx.xxx."*

8. Test en forêt: (FSC-STD-60-006 section 9)

Le référentiel doit faire l'objet d'une évaluation par un organisme certificateur accrédité par le FSC sur la base des conditions suivantes et doit couvrir l'ensemble des indicateurs. Il s'agit notamment d'inclure à la fois des grandes forêts et des petites forêts, et un éventail représentatif des types de forêts dans le champ d'application spécifié. [La date de l'évaluation et la localisation pourraient ne s'appliquer qu'à ceux qui étaient déjà engagés dans le processus avant l'approbation du FSC - STD-60-006. Dans ce cas, un résumé des résultats de l'évaluation doit y être inséré]

Le référentiel doit faire l'objet d'une évaluation par un organisme certificateur accrédité par le FSC aux côtés d'un représentant du Groupe d'élaboration des référentiels bénéficiant d'une expertise technique en matière de gestion forestière dans le champ d'application du référentiel et nommé par le Président du Groupe d'élaboration des référentiels.

Type de forêt	Date du test	Localisation	Organisme certificateur	Rep. du GER

9. Règlement des conflits et des différends: (FSC-STD-60-006 section 13)

Les plaintes/litiges relatifs au contenu du référentiel approuvé doivent être réglés en expliquant pourquoi un point de vue particulier n'a pas été incorporé dans la version finale soumise à approbation, et/ou en expliquant comment ce point peut être abordé de nouveau lors des prochaines révisions du référentiel.

Les plaintes/litiges relatifs aux questions de procédure doivent être réglés d'abord par le Groupe d'élaboration des référentiels. Si le plaignant n'est pas satisfait de l'explication fournie, la plainte/le litige doit être traité selon la procédure de règlement des différends applicable au sein du FSC.

10. Archivage des documents: (FSC-STD-60-006 section 16)

Le Groupe d'élaboration des référentiels ou l'Initiative Nationale, s'il en existe une, doit conserver les documents suivants:

- a) La proposition écrite d'élaboration du référentiel;
- b) Les noms et affiliations des membres du Groupe d'élaboration des référentiels, du Forum consultatif et des autres parties prenantes consultées sur les référentiels pendant leur élaboration;
- c) Les procès-verbaux des réunions du Groupe d'élaboration des référentiels;
- d) Des copies des ébauches de référentiels publiques distribuées pour commentaire;
- e) Des copies de tous les commentaires reçus lors des phases de consultation;
- f) Le résumé des commentaires recueillis suite à la soumission d'une ébauche du référentiel à la consultation ainsi que de la réponse générale à ces commentaires;
- g) Des copies des ébauches techniques du référentiel;
- h) Le rapport du Groupe d'élaboration des référentiels et tous les commentaires sur le rapport du Groupe d'élaboration des référentiels;
- i) Une description de toutes les dérogations à la procédure établie en matière d'élaboration des référentiels et ainsi que les actions prises en réponse à ces dérogations (Voir section 15);
- j) Les décisions du FSC relatives aux exigences du présent standard.